L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 30 MAI 1877. 50me. Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN 30 MAI.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, au magasin de meubles de D. Kolbeu, No 26 rue Royale, tout le stock du dit établissement.—Aussi, à 5 h. p. m. au No 113 rue Dauphine, un lot de meubles, etc.

Par Marks, Levy & Co., au No 26 rue des Magasins, magnifique assortiment de broderies.

Par E. Brocard, rue de Chartres 131 et 133, verrerie, faïences, meubles, etc.

Par D. E. Morphy & Son, sur la Levée, au pied de la rue Lafayette—mules.

Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

SPECTACLES.

Mercredi, 30 mai 1877.

ALCAZAR—Chansonnettes, opérettes, etc.

L'abus des finances publiques.

La considération due aux contribuables.

Un savant économiste français, collaborateur du *Journal des Débats*, M. Paul Leroy-Beaulieu, vient de publier un *Traité de la science des finances*, en deux volumes, que les législateurs et les administrateurs publics des Etats-Unis feraient bien de lire et de méditer, car les reproches que l'écrivain adresse aux nations européennes sur l'abus des finances publiques et sur le peu de respect témoigné aux contribuables, s'appliquent avec bien plus de force encore, aux pratiques de nos législatures, nationale et d'Etat, et aux administrations locales, dans notre république.

Quelques extraits donneront une idée de la valeur des idées contenues par l'auteur.

L'ABUS DE L'IMPÔT ET DE L'EMPRUNT.

"Nous avons intitulé ces deux volumes *Traité de la science des finances*; nous eussions pu leur donner un autre titre: *Traité de l'abus des finances publiques*. Ce qui frappe, en effet, l'homme attentif, c'est l'abus que les peuples modernes ont fait de l'impôt, comme de l'emprunt; ce sont les expédients multipliés, souvent inextricables, auxquels ils ont recours; vrais prodigues, que ni les règles les plus prévoyantes de la législation budgétaire, ni le frein des Parlements n'ont pu retenir dans l'entraînement des dépenses inconsidérées. Notre siècle a obéi à deux passions simultanées, l'une et l'autre épuisantes quand elles sont poussées à l'excès: l'une susceptible d'œuvres grandes et fécondes, l'autre naturellement dévastatrice: la passion des travaux publics et celle des armements militaires à outrance. Ce sont ces deux passions qui ont si terriblement enflé le budget, qui ont créé des dettes si énormes et qui ont jeté la moitié du monde civilisé dans le cours forcé. Il y avait apparence que ces dépenses sans limites devaient plonger la plupart des nations modernes dans la ruine et infliger à plusieurs la banqueroute. Cependant, les nations vraiment civilisées ont évité cette extrémité. Quelques pays seulement, ou barbares ou dénués de bonne administration ou de loyauté, les Etats musulmans de la Méditerranée, le Pérou, l'Espagne, en sont arrivés à ce comble de maux et de désastres. D'autres, beaucoup mieux administrés et plus dignes d'estime, l'Autriche, l'Italie, ont dû mettre sur leurs fonds publics des impôts tellement élevés, qu'ils équivalent presque à une banqueroute partielle.

"Le mal eût été infiniment plus grand et plus général, les catastrophes financières eussent été presque universelles et irréparables sans deux grands faits économiques qui sont venus au secours des Etats en détresse, qui ont diminué le poids de leurs charges et augmenté leurs ressources: ces deux grands faits, c'est l'application de la vapeur comme force motrice, et c'est, d'autre part, la découverte des abondantes mines d'or de la Californie et de l'Australie. Nous n'éprouvons aucune hésitation à dire que, sans ces heureux auxiliaires, la France et, d'une manière plus générale, les Etats de l'Europe continentale, sans aussi des deux Amériques, n'eussent pu supporter, comme ils l'ont fait avec aisance, le poids de tant de fautes politiques et économiques, de tant de folies et d'entraînements. C'est l'application de la vapeur à la locomotion et à la production qui a multiplié les produits par la diminution du prix de revient et par l'ouverture de nouveaux marchés, qui a ainsi accru la richesse sociale, et, par conséquent relevé le rendement des nombreux impôts qui portent sur la consommation, sur les affaires ou sur la circulation. En second lieu, c'est la découverte des mines d'or et d'argent de la Californie et de l'Australie, ainsi que l'emploi de plus en plus fréquent des billets de banque, des chèques et des paiements par compensation, qui, par la dépréciation du numéraire, ont diminué le poids de tous les anciens engagements de l'Etat, ont réduit en réalité, si ce n'est en apparence, la charge de toutes les anciennes dettes. C'est à ces deux causes que la France et la plupart des pays du monde doivent d'avoir évité la banqueroute, qui eût été, en d'autres temps, la conséquence naturelle et nécessaire d'une conduite politique et économique pleine d'imprévoyance. Le peuplement du monde, le développement de contrées jusque-là sans industrie et sans commerce, comme les deux Amériques et quelques colonies anglaises, l'abaissement des barrières douanières et les facilités données au commerce international, ont eu une action dans le même sens. De ces causes exceptionnelles, absolument propres à notre siècle, ou plutôt au dernier tiers de siècle, sont venues les plus-values constantes des impôts dans les pays d'une haute civilisation. On s'est habitué à regarder ces plus-values comme un phénomène qui a toujours existé; on a cru qu'elles étaient dues seulement à l'épargne normale, à l'accumulation régulière des capitaux par l'économie: c'est là une erreur considérable. La plus grande part de ces plus-values et du développement de la richesse sociale ne doit pas être attribuée à l'action lente de l'épargne, qui n'eût pas eu la puissance de transformer en aussi peu de temps la fortune publique: c'est aux applications industrielles nouvelles, aux mines d'or et à la dépréciation du numéraire, enfin à l'expansion du commerce international, que sont dûs ces résultats merveilleux. Aussi peut-on, pour tous les pays en général, et pour la France en particulier, fixer une date précise où commencent l'essor rapide de la richesse sociale et les énormes plus-values des impôts. Cette date, c'est l'année 1852, qui est celle de la découverte des mines d'or d'Australie et de Californie, et qui est celle en même temps où les métiers mécaniques commencent à être introduits dans la plupart des manufactures et où les principales lignes de chemins de fer sont livrées à la circulation, ou bien sont en construction dans la plupart des pays civilisés.

"En France, de 1826 à 1846, la valeur en capital des successions constatées annuellement par le fisc a bien augmenté, mais dans des proportions légères: de 1,337 millions de francs elle a passé à 1,799 millions, ce qui n'est pas tout à fait une plus-value de 30 0/0, ou une augmentation de 1 0/0 par année. De 1849, au contraire, à 1869, la valeur des successions a presque doublé, montant de 1,839 millions à 3,636 millions, ce qui est une plus-value de 5 0/0 par an. Le même phénomène se manifeste en Angleterre.

(Suivent des citations de chiffres tout aussi concluants.)

"La merveilleuse élasticité des ressources des Etats modernes est donc un fait récent: c'est un phénomène propre, non pas tant à notre siècle tout entier, qu'aux trente dernières années. Avant l'afflux de l'or californien et australien, avant aussi la construction des chemins de fer, les Etats éprouvaient des difficultés beaucoup plus grandes pour faire face à des dépenses nouvelles et pour combler des déficits chroniques. C'est ainsi que, de 1835 à 1842, l'Angleterre se trouva dans de graves embarras financiers, qui provenaient principalement de ce que ses recettes restaient stationnaires; en 1834, elles étaient de 50 millions de livres sterling; en 1842, elles montaient à 51,120,000 liv. st., ce qui ne représentait, pour huit ans, qu'une plus-value totale de 4 0/0: il est vrai que quelques impôts, notamment les droits de poste, avaient été réduits dans cet intervalle; mais, cependant, ils eussent été maintenus, que la plus-value de cette période eût encore été très faible comparativement à celles que nous voyons se produire partout depuis trente ans.

"Les mêmes phénomènes économiques qui sont venus se produire d'une manière si opportune et si imprévue au secours de nos budgets des recettes dans le dernier quart de siècle, ont contribué à rendre imprévoyants et prodigues les législateurs de la plupart des pays. Voyant naître d'une manière presque régulière chaque année les plus-values, [illegible]

n'est guère de pays qui ne se soient jetés avec ardeur dans les travaux publics, dans les dépenses dites reproductives et dans celles dites de luxe. L'argent levé par l'impôt, ou même par l'emprunt, pour des travaux publics bien conçus, est souvent, à la lettre, le meilleur des placements. Mais il est rare qu'un Etat qui entreprend trop à la fois, qui prétend être le guide de l'épargne nationale, qui croit avoir mission d'employer tous les capitaux nouveaux se formant dans le pays, ne se laisse pas entraîner à beaucoup de gaspillage, [illegible] forcé.

LE SOULAGEMENT DES CONTRIBUABLES.

"Un des traits les plus remarquables et les plus déplorables des mœurs financières et administratives de la France, c'est le manque absolu de respect et de considération que l'on a chez nous pour le contribuable. Venir à son secours, le soulager ou plutôt lui rendre ce qui lui est dû, ne maintenir jamais un seul impôt qui ne soit absolument nécessaire, c'est une pensée qui ne rencontre pas d'écho dans le public et dans les Chambres. On préfère à l'intérêt du contribuable tous les intérêts particuliers. S'agit-il, par exemple, de la conversion des titres de rentes ayant dépassé le pair, en titres portant un intérêt moins élevé, on s'apitoie sur le rentier, sur la diminution de revenu qu'il éprouverait; on regardera comme facultative une opération qui, dès qu'elle est possible, est moralement obligatoire pour le gouvernement, et l'on maintiendra au budget pendant de longues années une dotation pour payer aux rentiers un intérêt qui ne répond plus au taux du crédit de l'Etat, et qu'on aurait le droit et le devoir de réduire. C'est ce que l'on a fait pendant près de trente ans, de 1824 à 1852, en conservant la rente 5 p0, au lieu de profiter des hauts cours de la fin de la Restauration et du règne de Louis-Philippe pour la transformer, par des conversions successives, en 3 1/2 p0.

"Il est incroyable à quel point manque en France le sentiment des droits du contribuable et des devoirs de l'Etat à son égard. Que de petites lignes de chemins de fer, concédées sans aucune clause de garantie par l'Etat, ne fassent pas de gros bénéfices, tout en faisant plus que leurs frais d'exploitation, de tous côtés on proposera à l'Etat de les racheter, et, au milieu de discussions interminables, pas une voix ne s'élèvera dans notre Parlement pour déclarer que l'Etat n'a pas le droit de faire à des capitalistes, envers qui il n'a pris aucun engagement, des largesses aux dépens du contribuable, pour affirmer que le contribuable est le personnage le plus intéressant, le plus digne de ménagement et le seul envers qui l'Etat ait des obligations permanentes.

"Si l'on avait chez nous le respect du contribuable, comme on l'a en Angleterre, on profiterait de toutes les plus-values d'impôts pour lui faire des remises de taxes. Ces plus-values sont retenues, au contraire, au budget des recettes, pour provoquer et justifier le débordement des crédits supplémentaires. Cependant, il n'est pas sûr qu'à la longue notre industrie et notre commerce ne se trouveront pas, par des impôts excessifs et mal assis, dans une situation défavorable relativement à leurs concurrents du dehors; et ce ne sont pas des droits de douane dits compensateurs qui pourront réparer le mal, car aujourd'hui ce n'est pas seulement sur le marché intérieur qu'un peuple doit se défendre, c'est sur l'ensemble des marchés du monde, et, pour lutter sur ce champ illimité, les droits protecteurs ne sont d'aucun secours: bien plus, ils gênent au lieu de servir; ils sont, en réalité, pour la production nationale, une charge et non une aide."

HOMICIDE DANS LA PAROISSE VERMILLON.—Nous lisons dans le *Lafayette Advertiser*:

Nous apprenons qu'une malheureuse affaire a eu lieu dimanche dernier, à Abbeville, paroisse Vermilion. Il paraîtrait qu'à la suite d'une difficulté entre Mr Voorhies Trahan et un nommé Paul Campet, ce dernier a été tiré et tué par Trahan.

Nominations par le gouverneur.

A. W. Roundtree, Edmond M. Collam, Archibald Mitchell, John M. Taylor, W. H. H. Lewis, S. C. Russell: Membres du Bureau de contrôle de l'Etat de la Louisiane et du collège agricole et mécanique.

William Taylor, Anthony Whitehead, Robert B. Waters, Warren G. Mobly: Jurés de police de la paroisse Catahoula.

Philippe Toca: Juge de paix de la 3e ward de la paroisse St-Bernard à la place de Jules Toca, démissionnaire.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Le spiritualisme dévoilé! tel est le programme de l'Académie de Musique qui, malgré la saison, s'ingénie à nous procurer de nouveaux plaisirs et de nouvelles distractions. Il y aura donc dimanche prochain, 3 juin, au théâtre de M. Bidwell, grande séance de spiritualisme,—de spiritualisme dévoilé, bien entendu. Le professeur Cooke, secondé par d'habiles experts, exécutera devant le public les tours les plus étourdissants des plus célèbres médiums de l'Ancien et du Nouveau Monde. Evocations, apparitions, musique mystérieuse, il abordera et expliquera tous les procédés de la haute sorcellerie et de la magie transcendante. Ce sera à la fois très amusant et très instructif.

Le bureau de location de l'Académie sera ouvert à partir de vendredi. La foule sera énorme aux trois représentations du professeur Cooke.

Achetez vos chemises françaises chez B Sembre, coin St. Louis et Royale.

DEUX NOMS HONORÉS.

Les généraux Jubal A. Early, de la Virginie, et G. T. Beauregard, de la Louisiane, occupent un rang proéminent dans l'histoire de ce pays, et à leurs noms se rattachent des actes qui vivront aussi longtemps que le peuple américain gardera la mémoire. Leurs antécédents sont écrits bien haut dans les pages de la renommée et dans la liste des hommes honorables, ils sont au premier rang.

Par conséquent, le fait qu'ils ont consenti à servir comme commissaires spéciaux pour surveiller personnellement et diriger le grand tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui aura lieu le 5 juin, a produit dans l'esprit public l'impression absolue que toutes les promesses et les engagements pris par la Compagnie seront fidèlement exécutés.

Comme cela a été annoncé, le tirage aura lieu le 5 juin, et les $500,000 de lots seront distribués, y compris un gros lot de $100,000, un lot de $50,000 et un lot de $20,000. Tous les billets ne coûtent que $10 00, et les fractions en proportion.

LE PALAIS DES MEUBLES.—Les ateliers et les magasins de Mr Jos. Hebbard, au coin des rues Remparts et Perdido, ressemblent en effet à un palais. Il s'y trouve un choix incomparable de meubles, et les prix de vente sont si modérés que nous nous rendons parfaitement compte de la vogue extraordinaire dont jouit cette maison.

Hier, nous avons remarqué que le bureau de Mr W. H. Barnett, courtier, rue St. Charles No 38, en face de l'Hôtel St. Charles, était plein de gens qui y étaient appelés par l'escompte libéral offert pour le payement des taxes et licences sur les warrants. Mr Barnett achète ces warrants de première main [illegible] et naturellement il peut offrir de plus grands avantages que d'autres. Nous engageons les personnes qui n'ont pas encore payé leurs taxes ou licences de le voir.

Un lot $100,000
Un lot $50,000
Un lot [illegible]
[illegible]
De la Loterie de la Louisiane
5 juin.

[illegible]

Une Page d'Histoire.

Les événements récents qui ont abouti à la [illegible] de la Louisiane [illegible]

Voici ce que dit l'*Alexandria Gazette*, de notre gouverneur:

[illegible]

Billets
$10
Demi-billets
$5
Quarts de billets
$2 50
Huitièmes
$1 25
Dans le tirage extraordinaire
De la Loterie de la Louisiane
5 juin.

Chemises devant toile et tout toile, chez B. Sembre. Tous les prix—tous les genres—avec et sans col.

FRANCE.—Paris, 14 mai.—*Paris-Journal* croit pouvoir confirmer qu'il n'y aura pas d'interpellation au Sénat; "par des considérations purement patriotiques, les conservateurs ont renoncé, en effet, à poser même une question au ministère.

"Nos amis, dit-il, ne veulent pas aggraver une situation en elle-même fort difficile, et que les complications extérieures peuvent, d'un moment à l'autre, rendre encore plus délicate. Ils se tairont, ils battront en retraite. Les journaux radicaux ne manqueront pas de les plaisanter sur leur conduite. Forts de la conscience du devoir accompli, ils laisseront dire."

Le *Journal des Débats*, s'occupant de la réforme communale, discutée en ce moment, à la Chambre des Députés, fait cette observation:

"Prochainement on discutera des attributions du Conseil municipal: l'une des principales concerne les finances communales. On sait combien elles sont importantes. Les charges des communes ne cessent de s'accroître. En 1836, les dépenses ordinaires et extraordinaires réunies n'atteignaient pas 100 millions; en 1862, elles sont à 563 millions; en 1868, 688 millions; en 1873, elles vont au-delà de 800 millions; elles atteignent, sans doute, 900 millions, aujourd'hui. Gare au milliard! Et pourtant, nous savons, par le budget de l'Etat, que le milliard n'est qu'une étape."

ATTAQUES DES JOURNAUX RÉPUBLICAINS CONTRE LE DUC DECAZES.—Nous lisons dans la *Patrie*:

Nous voyons se poursuivre dans la presse radicale de Paris et de province, avec un acharnement que nous nous permettrons de trouver aussi déplacé qu'inexplicable, une campagne d'attaques incessantes contre la personne de l'honorable ministre qui préside à la direction de nos affaires étrangères.

[illegible]

AVANT LA CRISE.—Nous lisons dans la *Patrie* du 14 mai:

La soirée donnée hier par M. Waddington, ministre de l'instruction publique, a été très brillante. M. le maréchal de Mac-Mahon et Mme la maréchale de Magenta y ont assisté, ainsi que l'empereur et l'impératrice du Brésil, tous les ministres et un grand nombre de députés et de sénateurs.

[illegible]

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

[illegible]

No 1.) LOI

[illegible]

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 8 janvier 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No 5.) LOI

Pour amender et décréter de nouveau la section treize cent vingt-deux (1322) des Lois Révisées de l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: [illegible]

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 3 février 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No 7.) LOI

Autorisant les notaires publics à administrer les serments et prendre les déclarations.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: [illegible]

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que toutes les lois ou parties de lois contraires sont, par la présente, rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 7 février 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No 9.) LOI

Pourvoyant à une meilleure administration des institutions de charité de l'Etat et pour certaines pénalités.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: [illegible]

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 19 février 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
OSCAR ARROYO,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 10.) LOI

[illegible]

Chronique de la Ville

Les améliorations au Lac.

[illegible]

Hôtel de ville, département du commerce, Nlle-Orléans, ce 29 mai 1877.

Aux Rédacteurs de l'Abeille:

Messieurs,

[illegible]

CHAS. CAVANAC,

[illegible]

CONSEIL DE VILLE.

Sur motion de Mr Diamond, Mr T. E. Wenham est nommé opérateur de télégraphe à l'Hôtel de Ville [illegible]

Département des Auditeurs [illegible]

TEMPERATURE—29 Mai 1877.

[illegible]

AU PUBLIC.

[illegible]

E. H. Kennedy, Geo. Jonas,
Albert Baldwin, Jno. H. Kennard,
G. W. Cary, Robert Clapp,
Hugh Kennedy,
R. W. Taylor.

[illegible]

LE BUREAU DU COURTIER, 17 rue Bourbon.

[illegible]

OTTO SCHWANER.

AVIS.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.
VENTE DE SUCCESSION.

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE ST BERNARD. [illegible]

C. MARRERO.

Souvenez-vous-en.

[illegible]

L. LIPPMAN.

INSTITUTRICE.

[illegible]

Hôtels, Restaurants, etc.

SHADY GROVE HOTEL, MR. URBAIN BAMBAUT [illegible]

$40 SAISON $40
De 1877 à
BLADON SPRINGS,
CHOCTAW COUNTY,
ALABAMA.

[illegible]

Maladies de l'Œil et de l'Oreille.
Dr. C. BEARD, Oculiste.

[illegible]

Consulat d'Espagne.

[illegible]

Hôpital de Charité.

[illegible]

LES PIANOS PLEYEL,
QUI NE SONT PAS SURPASSÉS, NE SE VENDENT QU'AU
GRUNEWALD HALL.

[illegible]

Pianos droits de Chickering.

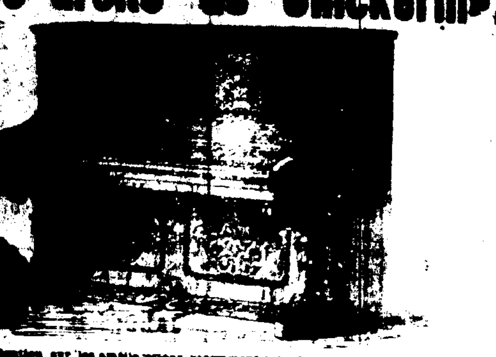

[illegible]

L'HUILE DE FOIE DE MORUE BRUNE
FAURE & MAILHO,
BORDEAUX.

[illegible]

H. J. RIVET,
PHARMACIEN-DROGUISTE
Importateur de Médicaments Patentés Français.

J. MANDIN & Cie.,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
37 rue Decatur - - - Nouvelle-Orléans.

GRAND VIN DE CHAMPAGNE
EUGÈNE CLICQUOT

LIQUEUR, L'Ermite de Bordeaux.

GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT.
SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,
25 rue Bienville Vor MAIGNAN. Nlle-Orléans.

FINE COGNAC.
WINES, OLIVE OIL

[illegible] & DE SMET, Sole Agents, 42 Decatur St.

Guérison des Maladies Chroniques.
Dr. O. TESTUT,
CONSULTATIONS TOUS LES JOURS.

CHAS. E. KELLS
ET
M. VIET,

[illegible]

W. H. BARNETT.
COURTIER.
Bureau No 38 de la rue St-Charles,
En face de l'Hôtel St-Charles.

[illegible]

L. GIROT.
Marchand-Tailleur.

[illegible]

Mme J. VILLIO,
306 RUE DE CHARTRES 306

[illegible]

Aux patients sur gage.

[illegible]

Brasserie à Vapeur.

[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

E. ANDRIEU - - - 150 Poydras.

[illegible]

MEUBLES.
Le stock entier de beaux meubles se vend,
Au-dessous des prix des fabricants,
au magasin de
D. MELHAM & CO.,
No 36 de la rue ROYALE.

Pour France.

[illegible]

A PARTIR D'AUJOURD'HUI
MILWAUKEE LAGER BEER

[illegible]

A vendre.

[illegible]

A vendre ou à louer à Mandeville.

[illegible]

CHANGEMENT DE LOCAL.
E. R. PICCALUGA.

[illegible]

A. E. PEYROUX
NOTAIRE PUBLIC.

[illegible]